



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EMMENAGEMENT

17 LOTISSEMENT STE CATHERINE

83143 LE VAL

N° 2025/014

**Le Maire de LE VAL (VAR) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande en date du 10 décembre 2024 de la société DEMENAGEMENT PRO, nous sollicitant pour pouvoir effectuer un emménagement au 17 lotissement SAINTE CATHERINE les 14 et 15 janvier 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre à la société DEMENAGEMENT PRO de stationner sur le domaine public pour pouvoir effectuer son emménagement ;

**Considérant** que le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

**Considérant** que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en délivrant un permis de stationnement ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Un permis de stationnement est délivré à la société DEMENAGEMENT PRO pour réserver un emplacement au droit de l'immeuble situé 17 lotissement SAINTE CATHERINE à LE VAL (83143) afin de réaliser un emménagement.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée du 14 janvier 2025, 7 heures 30, au 15 janvier 2025, 16 heures 30. Le pétitionnaire n'est autorisé à stationner son véhicule que le temps du déchargement de celui-ci. Ce stationnement devra se faire de manière à restreindre la circulation le moins possible.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate de son véhicule.

**Article 4 :** Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

**Article 5 :** La société DEMENAGEMENT PRO s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le 15 janvier 2025

Fait à LE VAL, le 09 janvier 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE

